

DELEGATION DU CANADA AUPRES DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
(DIX-HUITIEME SESSION)

---

Publier au moment du discours

Vérifier texte du discours prononcé.

Communiqué No. 20A.  
20 novembre 1963  
Bureau de presse  
750, Troisième Avenue,  
YUkon 6-5740

DECLARATION DE M. JAMES E. BROWN,

Représentant du Canada  
à la Sixième Commission  
de l'Assemblée générale des Nations Unies

18 novembre 1963

---

Monsieur le Président,

Ma délégation n'avait pas l'intention d'intervenir à cette étape du débat sur le Point 71 de l'ordre du jour, celui-ci étant venu à porter dans une large mesure sur des questions de procédure. Dans les commentaires écrits qu'il a présentés au Secrétaire général des Nations Unies le 4 juillet 1963, le Gouvernement canadien a émis certaines vues et certaines recommandations au sujet de la résolution 1815 qui fut adoptée à la dix-septième session et en vertu de laquelle la Sixième Commission a entrepris la tâche importante de l'examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Ma délégation, de concert avec d'autres délégations, a également présenté dans le Document de travail A/C.6/1.531 un certain nombre de suggestions sur la façon d'aborder cette question.

Nous estimons toutefois devoir prendre brièvement la parole afin de répondre à diverses questions et d'éclaircir les doutes qui ont surgi à propos de ces observations.

Ma délégation a lu avec un profond intérêt les recommandations présentées par d'autres gouvernements et elle a écouté avec attention les nombreuses et intéressantes suggestions qui ont été faites jusqu'ici au cours du débat général.